



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS MUNICIPAUX DE DANSE**

### **Préambule**

Ce règlement vise à garantir un bon fonctionnement et une organisation optimale, en rappelant les droits et les devoirs de chacun. Procéder à son inscription pour les cours de danse vaut acceptation de ce dernier et mise en application des règles définies ci-après.

Chaque danseur s'engage donc à lire ou se faire lire ces clauses afin d'ajuster son comportement au service du collectif.

### **ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION**

- Les ateliers de danse sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés, ils sont ouverts à tous à partir de 4 ans.
- Les élèves sont inscrits dans la discipline de leur choix après accord de la municipalité et du professeur, dans les cours correspondants à leur âge et à leur niveau.
- Durant les deux cours de positionnement, les professeurs évaluent les niveaux des élèves afin de les inscrire ensuite dans le cours le plus adapté
- Toutes les inscriptions se font obligatoirement sur le site MyPerischool dans la période communiquée dans l'annexe 1. Passé le délai imparti, toute demande sera soumise à validation par les services de mairie qui apporteront une réponse en fonction des places restant disponibles.
- Tout changement de situation en cours d'année scolaire, (adresse, coordonnées téléphoniques...) est impérativement signalé par email à l'adresse suivante : [danse.haverskerque@gmail.com](mailto:danse.haverskerque@gmail.com)

### **ARTICLE 2 – COTISATIONS**

- Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription. Seul les 2 cours de positionnement sont gratuits et permettent aux danseurs d'être sûrs de leur engagement pour l'année.  
**Le date de démarrage du cycle de danse est précisée dans l'annexe 1.**
- Le montant de la cotisation annuelle ainsi que les modalités d'application sont fixés chaque année par une délibération du Conseil municipal.
- Chaque année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après l'inscription.
- Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté aux cours.

### **ARTICLE 3 – PRÉSENCE-ABSENCE DES ÉLÈVES**

- Il est primordial que les élèves soient assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours.
- Il est conseillé aux élèves d'arriver 5mn avant le début du cours afin d'avoir le temps de se préparer.
- Toute absence ou retard doit être signalée auprès du professeur concerné par téléphone ou par email. Ces dernières ne pourront être déduites ni remboursées.

- Pour toute absence d'un professeur, les cours seront à rattraper sur un autre cours dispensé par le professeur ou seront rattrapés sur proposition d'un créneau (y compris pendant les vacances scolaires). Les cours annulés ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les élèves (ou parents pour les mineurs) seront prévenus par SMS et/ou mail et un message sera affiché sur la porte extérieure de la salle de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.
- Les jours fériés ne seront pas rattrapés.

## **ARTICLE 4 – ASSIDUITÉ**

- Les élèves sont tenus impérativement d'assister aux cours de façon régulière. Les parents d'élèves mineurs préviendront le professeur de l'absence de leur enfant.
- Si le professeur constatait, pour un élève mineur, des absences répétées et injustifiées, il en informerait les services de mairie, lesquels déclenchaient le plus rapidement possible un rdv avec les parents.
- Participation au gala : moment important pour les grands comme pour les jeunes élèves. Le travail fourni à cet effet fait partie de la discipline. L'absence répétée aux cours perturbe l'apprentissage de la chorégraphie et l'organisation du groupe. Les chorégraphies sont conçues en fonction du nombre de danseurs. En conséquence, les absences répétées pourraient entraîner la non-participation au gala.

## **ARTICLE 5 – ABSENCE DU PROFESSEUR**

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés (en fonction des disponibilités du professeur) de façon tout à fait exceptionnelle : maladie, accident, effectif insuffisant, stage, répétitions.

- En cas d'absence anticipée du professeur et dans la mesure du possible, le coordinateur danse ou le professeur préviendra les familles par mail ou par téléphone.
- Les heures de cours annulées seront être rattrapées dans un 2<sup>nd</sup> temps selon les disponibilités de la salle de danse et du professeur.
- Pour les enfants de moins de 10 ans, il est demandé aux parents d'accompagner et de récupérer leur enfant à l'intérieur de la structure afin de bien s'assurer de la présence du professeur

## **ARTICLE 6 – ORGANISATION DES COURS**

- Les cours sont organisés par âge et par niveau.
- Il n'y a pas de cursus à proprement dit, ni d'examens de fin de cycle.
- Ils se déroulent dans la salle de danse de l'Espace « Les Petits Pas » d'Haverskerque (situé à côté de la salle des Fêtes Victor Déhaine).

## **ARTICLE 7 – COMPORTEMENT**

Les professeurs attendent de chacun un comportement courtois et respectueux, tant lors des cours que lors des spectacles.

Pour cela, il est demandé à chacun :

- De respecter les consignes (horaires, comportement adéquat, écoute)
- D'éteindre son portable (ou de le mettre en silencieux) à l'intérieur de la salle de danse,
- D'écouter les conseils de son professeur pour progresser dans sa pratique
- De respecter les lieux et le matériel,
- De ne pas laisser dans la salle des objets de valeur (bijoux, portable, argent) la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol,
- De ne pas fumer, vapoter ni consommer de l'alcool à l'intérieur des locaux
- De ne pas courir, ni crier dans les couloirs, afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le leur.
- De tenir un langage courtois, de respecter le niveau de ses camarades sans jugement aucun

Un élève dont le comportement serait inapproprié pourrait être exclu des cours, de façon temporaire ou définitive, après en avoir échangé avec ses parents.

## ARTICLE 8 – TENUE

Il est demandé aux élèves de se présenter à leur cours avec une tenue correcte liée à sa discipline et non avec une tenue de ville.

- Dans la mesure du possible, de prévoir d'attacher ses cheveux
- De laisser ses chaussures de ville à l'entrée et de les remplacer par des baskets adaptées
- De prévoir une tenue adéquate permettant la pratique aisée de la danse
- D'éviter le port de bijoux pouvant gêner la pratique

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

### SORTIE DE COURS

- Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout incident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'équipe de danse ni à la commune.
- Il est demandé aux parents ou toute personne accompagnant l'élève de l'amener jusqu'à la salle de danse et de venir le chercher au même endroit, afin de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser son enfant

### VOL ET DEGRADATION

- La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.
- Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur afin d'être rendu à son propriétaire, le cours suivant.
- Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours.  
Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la commune, les frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou de ses parents.

## ACCIDENTS

- Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.
- En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler le 15. Cet appel sera doublé d'un appel aux parents.

Le professeur doit être tenu informé de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant ses cours.

- En aucun cas un enfant ne pourra fréquenter le cours s'il est porteur d'une maladie contagieuse pouvant affecter le groupe

## **ARTICLE 10 – GALA DE DANSE**

Le traditionnel gala de danse, auquel participent tous les élèves, sera organisé le **samedi 15 juin 2025** à la salle Victor Dehaine d'Haverskerque.

- L'entrée du gala est payante même pour les familles des élèves.
- La municipalité finance l'achat des costumes.
- Dans un souci d'organisation, il pourra être demandé une aide bénévole des parents en coulisse pendant le gala.
- La présence des élèves aux répétitions générales et aux deux représentations est obligatoire.
- L'absence d'un élève au gala de danse, si elle est connue en amont, devra être signalée au plus tôt au professeur

## **ARTICLE 11 – AUTRES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

- Les élèves des ateliers de danse pourront être sollicités pour participer à des manifestations culturelles diverses au sein de la commune

## **ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE**

- Toutes les manifestations, sont susceptibles d'être filmés, photographiés ou enregistrés. Aucun extrait ne sera diffusé sans l'autorisation des parents du mineur concerné si celui-ci est seul dans l'image.
- En acceptant le présent règlement l'élève (ou ses parents) autorise la diffusion des reportages photographiques ou vidéo concernant spécifiquement les activités de danse

## **ARTICLE 13 – MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

- Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.